MAIRIE DE PARIS

DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES

2012 DAC 681 Subvention (50.000 euros) et convention avec l'association La Dalle aux chaps (20e).

PROJET DE DELIBERATION

EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de la politique culturelle municipale en faveur du cirque, la Ville de Paris a réalisé, lors du réaménagement de la Porte des Lilas, un emplacement pérenne dédié au cirque, dénommé Espace Cirque et situé 2, voie EY / 20, dans le 20e arrondissement. Cet espace a été confié en septembre 2011 à l'association La Dalle aux chaps, dans le cadre d'une convention d'occupation temporaire du domaine public de quatre ans, afin d'y développer une activité de création, de diffusion et de pratiques amateurs dans le domaine des arts du cirque. Je vous propose d'apporter notre soutien à l'association La dalle aux chaps dans la réalisation de ces objectifs.

L'association La Dalle aux chaps a été créée spécifiquement pour la gestion et le développement de l'activité circassienne de l'Espace Cirque de la Porte des Lilas en juin 2011, initialement par deux structures culturelles porteuses de ce projet : le Samovar, gérant un lieu et une école dédiée au clown à Bagnolet (93170), et le Cirque Electrique, soutenu à plusieurs reprises par la Ville et premier occupant du site durant six mois en 2010.

A l'issu d'un premier temps d'exploitation, l'équipe venant du Cirque Electrique est désormais seule à poursuivre l'activité sur le site.

Présidée par M. Jean-François Pika, et dirigée par Cécile Mulot, la Dalle aux chaps a pour objet le développement d'activités artistiques et culturelles autour des arts du cirque, et propose d'assurer le fonctionnement de l'Espace Cirque de la Porte des Lilas autour de trois pôles d'activités : une école de cirque de loisir dans un chapiteau dédié, l'accueil de compagnies de cirque contemporain pour des périodes de travail ou de diffusion dans un chapiteau spectacle, un espace d'accueil convivial avec un bar et une restauration légère permettant également l'accueil d'événements ponctuels dans un parquet de bal.
Le Cirque Electrique est cirque associé de la Dalle aux chaps et collabore au développement du projet par ses compétences artistiques et techniques, et la mise à disposition de ses équipements.

Sur la saison 2011-2012, l'école de cirque a assuré de septembre à juin des ateliers hebdomadaires pour adultes et adolescents en semaine mais aussi pour enfants les mercredis et samedis, ainsi que des stages découverte et perfectionnement durant les week-ends et les vacances scolaires. Elle compte actuellement 150 inscrits, ce qui représente sa capacité maximale d'accueil.
Les temps de programmation dans le chapiteau spectacle et le parquet de bal sont assumés en alternance par période de deux mois par la Dalle aux chaps et par le Cirque Electrique. Ont ainsi été présentés, après un cabaret d'ouverture au mois de novembre ayant réuni plus de 40 artistes, Steam, la dernière création du Cirque Electrique en décembre et en juin, le spectacle Extrémités de la compagnie Inextrémiste en janvier, ainsi que des temps de rencontres : Morceaux de cirque, présentation d'extraits de créations de jeunes artistes, les Cirques Laboratoires du Cirque Electrique, ou le festival Hey ! O let's go en partenariat avec la revue Hey !

L'association prévoit d'effectuer un certain nombre d'investissements complémentaires en 2012. Il s'agit de l'achat d'un logiciel de billetterie, de matériel informatique, d'une tour Samia, d'un complément

d’équipement électrique et lumière, ainsi que l’extension du gradin du Cirque Electrique. Le budget de cette opération est estimé à 50.000 euros hors taxes.

Je vous propose donc, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir attribuer à l’association La Dalle aux chaps une subvention d’équipement de 50.000 euros.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer et de m’autoriser à signer la convention relative à l’attribution d’une subvention d’équipement annexée au présent projet.

Le Maire de Paris

2012 DAC 681 Subvention (50.000 euros) et convention avec l'association La Dalle aux chaps (20e).

Le Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Municipal

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du par lequel Monsieur le Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer avec l'association La Dalle aux chaps située 165 avenue Pasteur 93170 Bagnolet, une convention relative à l'attribution d'une subvention d'équipement ;

Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement en date du ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Bruno Julliard au nom de la 9e commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention d'équipement d'un montant de 50.000 euros est attribuée à l'association La Dalle aux chaps pour le financement de l'achat d'un logiciel de billetterie, de matériel informatique, d'une tour Samia, d'un complément d'équipement électrique et lumière, ainsi que l'extension du gradin du Cirque Electrique. 2012_06704

Article 2 : La dépense correspondante, soit 50.000 euros, sera imputée sur le budget d'investissement de la Ville de Paris, nature 2042, ligne VE40003, Provision pour subventions d'équipement au titre de la culture. Mission 900-10-99-010 n° d'individualisation 12V00458DAC N° d'AP 12 03546.

Article 3 : Monsieur le Maire de Paris est autorisé à signer la convention relative à l'attribution d'une subvention d'équipement, dont le texte est joint en annexe à la présente délibération.